



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Clearstream Banking Luxembourg

Question écrite n° 83187

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la gestion du compte SO 155 apparaissant dans l'annuaire officiel de Clearstream Banking Luxembourg sous le libellé « Trésor Public Cades ». Il souhaite connaître la qualité des personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner ce compte au nom du Trésor public, ainsi que la nature des mouvements effectués depuis son ouverture en 1996. Il souhaite également connaître la raison pour laquelle le compte SO 155 n'apparaît jamais dans les rapports remis au Parlement par la Cades, ni dans les documents de référence déposés annuellement auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Texte de la réponse

Le fonctionnement du mécanisme des pensions livrées, auquel participe quotidiennement la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), a été exposé à l'honorable parlementaire lors de la réunion du 18 janvier 2006 du comité de surveillance de la CADES, dont il a été nommé membre par le bureau de l'Assemblée nationale. Les mouvements de titres liés à ces pensions livrées s'effectuent dans le système de règlement livraison irrévocable appelé RGV (Relit grande vitesse) géré par le dépositaire Euroclear France (anciennement SICOVAM), chez lequel la CADES adhère sous le numéro 155. La CADES ne dispose d'aucun compte auprès de Clearstream. Le numéro SO 155 apparaissant dans l'annuaire officiel de Clearstream Banking Luxembourg sous le libellé « Trésor public Cades » est le numéro d'adhérent de la CADES auprès d'Euroclear France. Les personnes habilitées à ouvrir et faire fonctionner le compte de la CADES auprès d'Euroclear France sont les responsables du post-marché de la CADES, sur délégation du président du conseil d'administration. Ce numéro d'adhérent auprès d'Euroclear France n'apparaît ni dans les rapports au Parlement, ni dans les documents de référence, car, comme tout numéro de compte ou d'abonnement, il est susceptible de changer et constitue une information de nature technique, sans utilité pour les investisseurs. Il est naturellement connu de l'agence comptable centrale du Trésor et de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83187

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 421

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6535